

# Procédures applicables sur le territoire de l'Union européenne en matière de contestation et d'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques

*Information reçue le 16 janvier 2025*

La procédure applicable sur le territoire de l'Union européenne pour contester des demandes de protection d'appellations d'origine et d'indications géographiques originaires d'un pays tiers, avant que l'Union européenne ne prenne de décision quant à leur protection, est énoncée dans l'article 6 du règlement (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'action de l'Union à la suite de son adhésion à l'acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Une fois prise la décision de l'Union européenne concernant la protection (protection accordée ou refusée), les contestations à l'égard de cette décision peuvent être introduites dans le cadre des procédures judiciaires ordinaires des États membres de l'Union européenne et des procédures judiciaires de la Cour de justice de l'Union européenne.

Les procédures applicables sur le territoire de l'Union européenne en matière d'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques sont essentiellement les procédures administratives de contrôle que les États membres sont tenus de suivre conformément aux dispositions y relatives contenues dans les règlements établissant un système de protection des indications géographiques (appellations d'origine protégées, indications géographiques protégées et indications géographiques)<sup>1</sup>.

Vous trouverez ci-dessous (hyperliens) la liste publique des autorités compétentes des États membres chargées des procédures administratives à suivre pour l'application des droits sur les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées sur le territoire de l'Union européenne, pour les secteurs alimentaire, vitivinicole et des boissons spiritueuses respectivement :

**Secteur alimentaire :** [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/registration-name-quality-product/applications-food-and-agricultural-products\\_fr#documents](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/registration-name-quality-product/applications-food-and-agricultural-products_fr#documents).

**Secteur vitivinicole :** [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/registration-name-quality-product/applications-wine-products\\_fr](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/registration-name-quality-product/applications-wine-products_fr).

Pour une liste complète des autorités compétentes chargées d'assurer la conformité avec les règlements de l'Union européenne dans le secteur vitivinicole, voir également les hyperliens de la Commission européenne suivants :

[https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/103569bb-73b2-478b-b63b-8ec8dcc30bab\\_en?filename=wine-list-02-national-regional-authorities\\_fr.pdf](https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/103569bb-73b2-478b-b63b-8ec8dcc30bab_en?filename=wine-list-02-national-regional-authorities_fr.pdf).

[https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/cc33fb0a-baea-4c3c-891b-657b8e23457c\\_en?filename=wine-list-03-responsible-authorities\\_fr.pdf](https://agriculture.ec.europa.eu/document/download/cc33fb0a-baea-4c3c-891b-657b8e23457c_en?filename=wine-list-03-responsible-authorities_fr.pdf).

---

<sup>1</sup> Articles 42, 43 et 45 du règlement (UE) 2024/1143 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant les indications géographiques relatives au vin, aux boissons spiritueuses et aux produits agricoles, ainsi que les spécialités traditionnelles garanties et les mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles, modifiant les règlements (UE) n°s 1308/2013, (UE) 2019/787 et (UE) 2019/1753 et abrogeant le règlement (UE) n° 1151/2012.

**Secteur des boissons spiritueuses** : [https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/registration-name-quality-product/applications-spirit-drinks\\_fr](https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/food-safety-and-quality/certification/quality-labels/registration-name-quality-product/applications-spirit-drinks_fr).

Les droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques peuvent également être appliqués en ayant recours aux procédures judiciaires ordinaires des États membres de l'Union européenne et aux procédures judiciaires de la Cour de justice de l'Union européenne.